

CIRCULAIRE

Date : Le 27 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-69

Destinataires : Fournisseurs de services de garde d'enfants, personnel du Programme d'apprentissage et de garde des enfants

Objet : **Information concernant la COVID-19**

Programme(s) : **Apprentissage et garde des jeunes enfants**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : **Mesures du gouvernement fédéral face à la COVID-19 pertinentes pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants**

Les renseignements ci-dessous sont fournis seulement à titre de référence. Veuillez consulter le [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#) si vous souhaitez avoir plus de renseignements et faire des demandes dans le cadre de ces programmes et d'autres programmes offerts. Nous espérons que les informations qui suivent seront utiles pour vos établissements.

Toute question concernant les mesures fédérales doit être adressée au gouvernement du Canada. Pour obtenir un soutien additionnel, les organismes sans but lucratif, y compris les établissements de garde d'enfants, ainsi que les entreprises peuvent communiquer avec le Centre de soutien économique du Manitoba, au 1 888 805-7554, qui pourra leur conseiller des mesures de soutien et leur offrir de l'aide pour faire une demande dans le cadre d'un programme fédéral.

Les entreprises et les organismes sans but lucratif, y compris les services de garde d'enfants, ont droit à la Subvention salariale d'urgence du Canada, qui couvre jusqu'à 75 % du salaire d'un employé d'entreprise ou d'organisme à but non lucratif. Les renseignements à ce sujet et sur les autres mesures fédérales en réponse à la COVID-19 qui pourraient être pertinentes pour le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants se résument comme suit :

Soutien aux entreprises du gouvernement du Canada

Subvention salariale d'urgence du Canada

La subvention couvre généralement 75 % du salaire d'un employé – jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine – pour les employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs qui ont subi une diminution dans leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars et de 30 % en avril et en mai. Le programme sera en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.

En ce qui concerne les organismes sans but lucratif et les organismes de charité enregistrés également touchés par des pertes de revenus, le gouvernement fédéral continuera de travailler avec ce secteur, pour faire en sorte que la définition de revenus soit appropriée dans leurs circonstances.

L'admissibilité d'un employeur à la subvention salariale dépendra entièrement des salaires payés actuellement aux employés. On s'attend à ce que tous les employeurs fassent de leur mieux pour majorer la rémunération afin de couvrir 100 % des salaires.

Les employeurs admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent faire une demande en ligne, par le portail de l'Agence du revenu du Canada.

Report des versements de la TPS/TVH

L'Agence du revenu du Canada permettra aux entreprises de reporter jusqu'à la fin de juin 2020 tout paiement ou versement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) qui devient exigible à compter du 27 mars 2020 et après juin 2020.

Rapport d'impôt sur le revenu

L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au 31 août 2020 le versement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible à compter du 18 mars et avant septembre 2020. Ces montants ne feront l'objet d'aucun intérêt ni d'aucune pénalité pendant cette période.

Programme de crédit aux entreprises

Dans le cadre de ce programme, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada fourniront 65 milliards de dollars en prêts directs et autres mesures d'aide financière aux taux du marché, aux entreprises ayant des modèles d'affaires viables dont l'accès au financement se trouve restreint. Ce programme comprend :

- **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes** : Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes permet d'offrir des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits en raison des répercussions économiques de la COVID-19.
- **Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises** : Exportations et développement Canada collabore avec les institutions financières pour garantir de nouveaux crédits d'exploitation et des prêts à terme pouvant atteindre 6,25 millions de dollars pour les petites et moyennes entreprises.
- **Programme de prêts conjoints pour les PME** : La Banque de développement du Canada collabore avec les institutions financières pour cofinancer des prêts à terme aux petites et moyennes entreprises, pour répondre à leurs besoins opérationnels sur capacité d'autofinancement. Dans le cadre de ce programme, les entreprises admissibles peuvent obtenir des montants de crédit supplémentaires pouvant atteindre 6,25 millions de dollars.

Ces programmes seront offerts au cours des trois semaines suivant le 27 mars; les entreprises intéressées doivent communiquer avec leur institution financière.

Nous vous remercions de votre collaboration alors que nous tentons de travailler ensemble pour répondre aux défis posés par la COVID-19 sur le plan du soutien aux enfants, aux familles et aux communautés du Manitoba. Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19 au Manitoba, veuillez consulter le www.manitoba.ca/covid19.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants